



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n°2
Mois de novembre 2009

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 19 novembre 2009

SOMMAIRE édition spéciale n°2 du mois de novembre 2009

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL	Date	Pages
Arrêté n° 2009-578 du 16 novembre 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction des affaires sanitaires et sociales)	16/11/09	3

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2009-578 du 16 novembre 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction des affaires sanitaires et sociales)

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le code des marchés publics
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1635 du 12 décembre 2007 maintenant en position de détachement madame Danielle MOUFFARD, en qualité de directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte à compter du 1er janvier 2008 pour une période de deux ans ;
- VU l'arrêté ministériel n°865 du 5 juin 2009 maintenant en position de détachement madame Danielle MOUFFARD, en qualité de directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte à compter du 1er janvier 2010 pour une période de deux ans ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1509 du 21 septembre 2009, nommant monsieur Didier DUPORT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04362436 du 5 juin 2009 nommant madame Soizick CAZAUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°04208775 du 10 août 2007 portant mutation de madame Jacqueline NEVEUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2009-402 du 17 août 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction des affaires sanitaires et sociales) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation de signature est donné à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Santé	BOP 204 : Prévention et Sécurité Sanitaire
Immigration, asile et intégration	BOP 303 : Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalités des chances	BOP 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendance
Ville et logement	BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des abondements de crédits entre ces U.O ou à des abondements entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une U.O ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de d'abondements de crédits sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales. En tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 137 - Egalité entre les hommes et les femmes
Santé	BOP 183 - Protection maladie
	BOP 171 - Offre de Soins et Qualité du système de soin

BOP locaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Santé	BOP 204 : Prévention et Sécurité Sanitaire
Immigration, asile et intégration	BOP 303 : Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendance
Ville et logement	BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Outre Mer	BOP 123 : Conditions de vie Outre-mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à monsieur Didier DUPORT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPORT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à :

- Madame Soizick CAZAUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de Mayotte.
- Madame Jacqueline NEVEUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de Mayotte

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 150 000 € pour l'investissement.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte et de la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques, à l'effet de signer :

- Tous les documents et correspondances d'ordre administratif au titre des compétences de l'Etat en matière sanitaire et sociale ;
- Les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n°2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ;

- Les ordonnances de paiement et le mandatement des salaires des agents de la DASS, fonctionnaires de l'Etat ;
- Tous les congés des agents de la DASS, fonctionnaires de l'Etat, placés sous son autorité, y compris les arrêtés et décisions s'y rapportant ;
- Les correspondances et documents relatifs à la formation ;
- Les correspondances et documents relatifs à l'informatique ;
- Les correspondances et documents relatifs à l'instruction des demandes de subvention des associations donnant lieu à financement par l'Etat ;
- Les correspondances et documents relatifs aux actions coordonnées de politique de la ville ;
- Les décisions, correspondances et documents relatifs aux compétences ci-après :
 - Application du code de la santé publique
 - Application du code de la sécurité sociale

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, la suppléance sera exercée par monsieur Didier DUPORT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier DUPORT, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales, la suppléance sera exercée soit par :

- Madame Soizick CAZAUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de Mayotte.
- Madame Jacqueline NEVEUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale de Mayotte

Article 9 : Pouvoir est donné à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles elle a reçu délégation.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°2009-402 du 17 août 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction des affaires sanitaires et sociales) est abrogé

Article 11 : Le secrétaire général, la directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 16 novembre 2009

Le préfet de Mayotte

Hubert DERACHE